196 / 226

Saint-Florent, le 20 octobre 2026

ARRÊTÉ
INTERDICTION DE NAVIGUER
DU 02 NOVEMBRE 2026 AU 31 MARS 2027

Le Maire de la Commune de Saint-Florent,

VU le Code de la route, notamment les articles R 411.5, R 411.7 et R 411.8 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122.22, L2122.23, L2211.1, L2212.2, L2213.1, L2213.3, L2213.5 ;
Vu le Code de la Voirie Routière ; l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et L'Etat;

VU l'effondrement du pont situé rue de la passerelle en raison de la crue du ruisseau du Poggio en date du 25 décembre 2025.

CONSIDÉRANT la nécessité d'installer les engins de chantier pour la reconstruction du pont sur la départementale 81.

ARRÊTÉ

Article 1 – La navigation est interdite sur la rivière Poggio à l'emplacement du chantier du pont sur la RD 81 du 02 novembre 2026 au 31 mars 2027.

Article 2 – L'amarrage est interdit sur la rivière Poggio à l'emplacement du chantier du pont sur la RD 81 du 02 novembre 2026 au 31 mars 2027.

Article 5 - Le chef de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paul COSTA
1er Adjoint